|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

|  |
| --- |
| **Installation Photovoltaïque sur la toiture de l’école Maternelle de Chatel Sur Moselle** |

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 31 janvier 2025 à 12:00

**MAITRISE D'OEUVRE : ACERE**

5 Quartier de la Magdeleine

88000 EPINAL

**Maitre d’ouvrage : SEM Terr’EnR**

Maison de l’habitat et du territoire

1, avenue Dutac

88000 EPINAL

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|  | **Objet** | Installation Photovoltaïque sur la toiture de l’école maternelle de Chatel sur Moselle |
|  | **Mode de passation** | Procédure adaptée ouverte |
|  | **Type de contrat** | Marché public |
|  | **Délai de validité des offres** | 120 jours |
|  | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | **Variantes** | Avec |
|  | **PSE** | Sans |
|  | **Clause sociale** | Sans |
|  | **Clauses environnementales** | Sans |
|  | **Durée / Délai** | 4 mois |
|  | **Négociation** | Avec |

**SOMMAIRE**

[1 - Objet et étendue de la consultation 4](#_Toc256000000)

[1.1 - Objet 4](#_Toc256000001)

[1.2 - Mode de passation 4](#_Toc256000002)

[1.3 - Type et forme de contrat 4](#_Toc256000003)

[1.4 - Décomposition de la consultation 4](#_Toc256000004)

[1.5 - Nomenclature 4](#_Toc256000005)

[2 - Conditions de la consultation 4](#_Toc256000006)

[2.1 - Délai de validité des offres 4](#_Toc256000007)

[2.2 - Forme juridique du groupement 4](#_Toc256000008)

[2.3 - Variantes 6](#_Toc256000009)

[3 - Les intervenants 6](#_Toc256000010)

[3.1 - Désignation de l'acheteur 6](#_Toc256000011)

[3.2 - Représentant de l'acheteur 6](#_Toc256000012)

[3.3 - Maîtrise d'œuvre 6](#_Toc256000013)

[3.4 - Contrôle technique 6](#_Toc256000014)

[3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6](#_Toc256000015)

[4 - Conditions relatives au contrat 6](#_Toc256000016)

[4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6](#_Toc256000017)

[4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6](#_Toc256000018)

[5 - Contenu du dossier de consultation 7](#_Toc256000019)

[6 - Présentation des candidatures et des offres 7](#_Toc256000020)

[6.1 - Documents à produire 7](#_Toc256000021)

[6.2 - Présentation des variantes 9](#_Toc256000022)

[6.3 - Visites sur site 9](#_Toc256000023)

[6.4 - Usage de matériaux de type nouveau 9](#_Toc256000024)

[7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9](#_Toc256000025)

[7.1 - Transmission électronique 9](#_Toc256000026)

[7.2 - Transmission sous support papier 10](#_Toc256000027)

[8 - Examen des candidatures et des offres 10](#_Toc256000028)

[8.1 - Sélection des candidatures 10](#_Toc256000029)

[8.2 - Attribution des marchés 11](#_Toc256000030)

[8.3 - Suite à donner à la consultation 11](#_Toc256000031)

[9 - Renseignements complémentaires 11](#_Toc256000032)

[9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11](#_Toc256000033)

[9.2 - Procédures de recours 11](#_Toc256000034)

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Installation Photovoltaïque sur la toiture de l’école maternelle de Chatel Sur Moselle

Réalisation de trois installations photovoltaïques sur les toitures de l’école maternelle de Chatel Sur Moselle

Lieu(x) d'exécution :

Ecole Maternelle

37-9 Rte d'Hadigny, 88330 Châtel-sur-Moselle

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 09331200-0 | Modules solaires photovoltaïques |
| 09332000-5 | Installation solaire |
| 45261215-4 | Travaux de couverture de panneaux solaires |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3 - Variantes

Les candidats n'ont pas l'obligation de répondre à la solution de base. Ils peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Respect du CCTP et exploitation des deux toitures cités uniquement.

# 3 - Les intervenants

## 3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Sem Terr’EnR

Maison de l’habitat et du territoire

1, avenue Dutac

88000 EPINAL

03 56 32 12 40 – [geoffrey.cuiller@terr-enr.fr](mailto:geoffrey.cuiller@terr-enr.fr)

## 3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : Sem Terr’EnR

Représentant de l'organisme acheteur : Président de la SEM Terr’EnR

## 3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ACERE

5 Quartier de la Magdeleine

88000 EPINAL

Tél. : 0329392336

Courriel : ljt@acere-concept.com

## 3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

## 3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le marché ne fait pas l’objet d’un coordinateur sécurité, toutefois l’entreprise devra prévoir la réalisation d’un plan de prévention pour la sécurité et la protection de la santé durant l’opération.

# 4 - Conditions relatives au contrat

## 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

## 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

# 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

L’accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : www.achatpublic.com.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Oui |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Non |

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Certificat de qualification pour des travaux photovoltaïques entre 36 et 250 kWc | Non |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Oui |
| Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) | Oui |
| Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes | Oui |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) | Oui |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat | Oui |
| Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

## 6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

## 6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

La partie extérieure du site est accessible au public. Pour un accès à la cour et aux toitures, merci de contacter M Nicolas Perrot 06 83 77 96 76, responsable services techniques de Chatel, et de prévoir votre intervention en dehors des entrées et sorties des élèves de préférence.

## 6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : .................................................................................................... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : .................................................................................................... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée par mail à [ljt@acere-groupe.fr](mailto:ljt@acere-groupe.fr) et antoine.grisart@terr-enr.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le mail est reçu après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SEM Terr’EnR

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : \*.pdf;\*.docx;\*.xlsx

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Nom\_entreprise\_01\_AE

Nom\_entreprise\_02\_DPGF

Nom\_entreprise\_03\_MT

Nom\_entreprise\_04\_CCTP

Nom\_entreprise\_05\_CCAP

Nom\_entreprise\_06\_Annexes

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  | **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite** | |  |  | |  |  | |

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Prix des prestations | 40.0 % |
| 2-Valeur technique | 60.0 % |

Critère valeur technique (/100 points)

Les candidats seront jugés sur la valeur technique de leur offre, appréciée au regard de la pertinence du mémoire technique par chacun d’entre eux.

Ce mémoire devra respecter le nombre de pages maximum (20 pages, hors annexes techniques). A défaut, la note finale (/100 points) affectée à la valeur technique sera dégradée de 10 points.

Les 3 sous-critères intervenant pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

* Moyens humains et matériels (20 points)
* Méthodologie liée aux travaux (30 points)
* Caractéristiques techniques de la centrale solaire photovoltaïque (panneaux, système de fixation, onduleurs, …) (30 points)

Les candidats ayant obtenu une note technique globale (Ntg) inférieure à 50 (/100) seront éliminés.

Critère prix (/100 points)

Le critère prix est apprécié à l’aide de la décomposition global et forfaitaire (DPGF) par rapport à la puissance totale proposée.

Les autres offres seront notées en fonction de l’offre la moins élevée par application de la formule :

**P = 100 x (Kmin / Kc)**

où :

* P est la note attribuée au candidat
* Kmin est le prix le plus bas proposé
* Kc est le prix proposé par le candidat
* Kmin et Kc sont des prix unitaires en €/Wc

Les notes sont arrondies à une décimale.

Classement des offres

Chaque candidat obtiendra une notre N calculée de la façon suivante :

**N= prix (40%) + Valeur technique (60%).**

Le candidat ayant obtenu la meilleure note sera déclaré attributaire du marché.

En cas d’égalité de note totale, le classement des offres se fera en fonction de la note obtenue pour le critère prix.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

# 9 - Renseignements complémentaires

## 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par mail à [ljt@acere-groupe.fr](mailto:ljt@acere-groupe.fr) et geoffrey.cuiller@terr-enr.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5 place de la Carrière

CO N° 20038

54036 NANCY CEDEX CO N°20038

Tél : 03 83 17 43 43

Télécopie : 03 83 17 43 50

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d?un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nancy

5 place de la Carrière

CO N° 20038

54036 NANCY CEDEX CO N°20038

Tél : 03 83 17 43 43

Télécopie : 03 83 17 43 50

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr